



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de
l'enseignement et de la recherche

Le Directeur Général
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

A

Mesdames les Directrices régionales et
Messieurs les Directeurs régionaux et
Directeurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements d'enseignement supérieur
agricole (publics et privés)

Copie :

Chefs d'établissement de l'enseignement
technique agricole

Fédérations de l'enseignement agricole privé
(technique et supérieur)

M. le directeur de l'Institut agronomique et
méditerranéen de Montpellier

Objet : coronavirus – fonctionnement des établissements de
l'enseignement agricole pendant la période de fermeture de la
formation présentielle.

Paris, le 14 mars 2020

La présente note a pour objet d'actualiser les instructions concernant l'enseignement agricole pour
contenir l'épidémie de coronavirus pour tenir compte des directives du Président de la République
annoncées le 12 mars. Elle vient compléter ainsi les deux circulaires prises pour assurer la continuité
pédagogique que je vous ai adressées les 1^{er} et 6 mars.

Ces instructions sont prises en cohérence avec celles des ministères de l'Education Nationale et de
l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En outre, ces dispositions s'appliquent
sous réserve de leur compatibilité avec les mesures d'urgence prises par les autorités de police
locales (Préfet, Maire) ou spéciales (autorités de santé).

Les consignes relatives à l'enseignement supérieur agricole sont synthétisées en annexe 2.

I.- Fermeture des formations initiales en présentiel à compter du 16 mars 2020

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, il a été décidé de suspendre l'accueil des jeunes de la crèche jusqu'à l'université du 16 au 29 mars pour ralentir la propagation rapide du virus. Il importe en effet d'éviter les rassemblements de jeunes, souvent asymptomatiques, mais parfois porteurs du virus qui accélèrent la propagation rapide de celui-ci.

La continuité pédagogique doit être mise en œuvre pour que les élèves, apprentis et étudiants soient le moins pénalisés possible par ces mesures recommandées par les scientifiques pour prévenir la diffusion du virus.

L'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur sur tout le territoire national. En outre-mer, le préfet peut décider du maintien des activités pédagogiques ou de la fermeture des établissements en fonction de la situation épidémiologique et des capacités du système de soins, sur proposition de l'ARS et en lien avec les autorités académiques et les élus.

Un arrêté du ministre de la santé devrait être publié demain au JORF pour suspendre l'accueil des jeunes jusqu'au 29 mars, maintenir notamment la formation continue des adultes et assurer l'accueil dans l'enseignement secondaire des enfants de moins de seize ans des personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus. Cet arrêté devrait couvrir l'enseignement agricole.

A compter de lundi 16 mars, la formation en présentiel est interrompue et les jeunes sont invités à rester chez eux sauf pour les apprentis en situation professionnelle. Cette mesure ne s'applique pas aux stagiaires adultes, qui pourront continuer à suivre leur formation en CFPPA. Les 806 établissements techniques agricoles et les 18 établissements supérieurs devront assurer la continuité pédagogique des formations initiales scolaires et par apprentissage.

Les autres missions de l'enseignement agricole sont maintenues, notamment les activités de recherche pour l'enseignement supérieur, ou celles liées à la production des exploitations agricoles, des ateliers technologiques et des centres hospitaliers universitaires vétérinaires, aux expérimentations, à l'animation des territoires pour l'enseignement technique ou dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (enseignement à distance, systèmes d'information de l'enseignement agricole, édition scolaire).

Pour l'enseignement technique, les internats pourront continuer à accueillir ceux qui n'ont pas d'autres solutions de logement (par exemple les apprenants loin de chez eux ou qui n'auraient pas d'alternative). Les mesures barrières devront y être scrupuleusement respectées.

S'agissant des résidences universitaires : les étudiants seront encouragés à rejoindre leur domicile familial, mais ce n'est pas une obligation. Les étudiants dont la situation le justifie (étrangers, habitant dans une zone blanche,...) pourront être autorisés à rester s'ils le souhaitent. Dans l'enseignement supérieur, la restauration privilégiera une restauration à emporter.

Les Journées Portes Ouvertes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

La tournée du camion de « L'Aventure du vivant, le tour » est suspendue dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre.

Les directeurs d'établissement devront veiller à associer leur communauté de travail à la gestion de cette crise et à réunir leurs instances de façon à permettre un fonctionnement harmonieux de leur établissement.

En particulier, il vous est demandé de réunir rapidement les instances consultatives techniques et d'hygiène et de sécurité afin de valider de manière concertée les mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) actualisé pour faire face à l'épidémie de coronavirus et selon des modalités permettant la mise en œuvre la plus efficace possible des gestes barrières.

Toutes les sessions d'accompagnement aux diplômes rénovés conduites par l'ENSFEA et programmées aux mois de mars et d'avril sont reportées.

De même, les sessions de formation portées par l'ENSFEA dans le cadre du plan national de formation (PNF) sont reportées.

II. Continuité pédagogique

Pour assurer la continuité pédagogique dans l'enseignement agricole technique, il convient de se reporter aux notes des 1^{er} et 6 mars précitées qui rappellent les différents moyens mobilisables.

Les environnements numériques de travail (ENT) en constituent le cadre privilégié. Ils offrent une palette de services : des communications à distance, des accès aux cahiers de textes numériques, le dépôt et la mise à disposition de supports de cours et d'exercices avec leurs corrections, un suivi à distance du travail réalisé par les élèves, des ressources documentaires et des manuels scolaires numériques avec leurs sites compagnons.

Toutefois il conviendra d'être vigilant sur d'éventuelles difficultés de connexion que pourraient rencontrer des élèves ou des enseignants entravant la mobilisation de ces outils et leur substituer le cas échéant tout autre support de communication.

D'autres outils développés par Agrosup Dijon, et en particulier sa direction de l'enseignement à distance (DirED, anciennement CNPR), sont également mis à disposition des enseignants des établissements publics et privés sous contrat et peuvent aussi être mobilisés :

- les classes virtuelles, qui reproduisent à distance les conditions de classe en temps réel (voir notice technique en annexe 1) ; 331 classes virtuelles fonctionnent à ce jour dans neuf établissements (6 EPL, 2 MFR et 1 CFA) et la DirED a la possibilité de faire fonctionner 8 000 à 10 000 classes virtuelles ;
- les parcours de formation de la Direction d'Enseignement à Distance DirED (voir notice technique en annexe 1).

Parmi les autres outils, la plate-forme Acoustice <https://acoustice.educagri.fr/> permet aux enseignants disposant d'une adresse @educagri.fr de suivre des webinaires, des tutoriels ou de collaborer entre eux.

Une newsletter « la sélection NumEA » <https://chlorofil.fr/numerique/3clic-declic> dont le premier numéro a été édité en décembre 2019, leur permet d'être informés mensuellement sur des pratiques pédagogiques très simples incluant le numérique.

Les fiches [péd@goTICEA](https://goTICEA) sur ChloroFil <https://chlorofil.fr/diplomes/pedagogie/numerique/pedagoticea>, sont également des ressources pédagogiques associées à des témoignages, afin d'inciter à des évolutions des pratiques professionnelles.

Enfin, des outils d'autodiagnostic et d'aide au pilotage de la transition numérique dans les établissements (OPINEA et NumEA_Etablissement) <https://chlorofil.fr/numerique/plan-2018-2020/suivi> sont à la disposition des équipes de direction afin de mettre en évidence les atouts et les points de vigilance dans le domaine du numérique éducatif.

Un appui de l'inspection de l'enseignement agricole est mis en place pour répondre aux questions relatives à la continuité pédagogique émanant des services des DRAAF/DAAF ou des chefs d'établissement. Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante: inspection-continuite-pedago.dger@agriculture.gouv.fr.

Cette boîte est réservée exclusivement à la mise en œuvre des plans de continuité pédagogique, auxquelles peut répondre l'inspection de l'enseignement agricole.

Il est précisé que les stages en entreprise ne sont pas systématiquement annulés, sauf si l'activité de l'entreprise est partielle ou arrêtée. Concernant le recours à des stages supplémentaires, non prévus dans les référentiels, pour assurer la continuité pédagogique ou un complément de formation, une position interministérielle sera sollicitée.

Dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, la continuité pédagogique sera assurée par les moyens numériques de mise à disposition des enseignements sur les habituelles plates-formes (Moodle®, classes virtuelles etc.) qui constituent l'environnement numérique de travail des étudiants. La plate-forme FUN CAMPUS (qui est une émanation du GIP FUN MOOC) est mise à disposition de l'ensemble des établissements pour facilement créer des classes virtuelles, déposer des cours, organiser des tchats, etc., en plus des outils déjà à disposition des établissements. Le réseau Renater sera consacré en priorité aux activités de continuité pédagogique.

II.1 Apprentissage et formation pour adultes

1. Apprentissage

Par message du 12 mars, Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a transmis les décisions prises par la ministre du travail :

- les Centres de formation d'apprentis (CFA) sont fermés dès lundi 16 mars. La fermeture des CFA s'entend en termes d'accueil des apprentis et ne concerne pas les salariés permanents, pour lesquels le télétravail est encouragé comme pour l'ensemble des salariés. Les CFA n'auront donc pas accès à l'activité partielle ;
- le coût contrat est maintenu et sera payé par les Opérateurs de Compétences (OPCO) ;
- les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, ils seront également mis en activité partielle ;
- les CFA sont invités à recourir à la formation à distance. C'est ainsi que les outils et les dispositifs décrits dans la note adressée le 6 mars aux DRAAF/DAAF sur le plan de continuité de l'activité et des apprentissages pourront être mobilisés au bénéfice des apprentis, notamment classe virtuelle et plate-forme de téléformation de la DirED. En complément, le ministère du travail viendra en appui pour le faire.

Par ailleurs, j'invite chaque SRFD/SFD et chaque CFA à consulter régulièrement le site du ministère du travail sur lequel de nouvelles instructions pourront être données. Vous en serez informés.

2. Formation professionnelle continue

La DGEFP informe que des instructions concernant la formation professionnelle continue devraient être publiées très prochainement sur le site du ministère du travail. Vous en serez informés.

En attendant, ces centres de formation comme ceux de formation pour adultes dans les établissements d'enseignement supérieur poursuivent leur activité, tout comme les GRETA. Lorsqu'elle est possible, la formation à distance doit toutefois être privilégiée.

Les adultes formés dans les établissements concernés (supérieur et technique) doivent respecter les consignes sanitaires visant à limiter la propagation du virus.

II.2 Continuité pédagogique pour les élèves en situation de handicap

Des préconisations particulières sont destinées à assurer la continuité pédagogique pour les élèves en situation de handicap, notamment ceux accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Il conviendra de veiller à adapter les supports pédagogiques envoyés aux apprenants en situation de handicap à leurs besoins.

De plus, les auxiliaires de vie scolaire accompagneront les élèves en situation de handicap par visioconférence, avec des créneaux horaires clairement établis, et sans dépassement de la durée d'accompagnement prévue par le contrat.

En revanche, il est rappelé que les AVS ne peuvent se rendre au domicile des élèves.

Les animatrices nationales du réseau handicap et besoins éducatif particuliers dans l'enseignement agricole, Clarisse RIGAUT (clarisse.rigaut@educagri.fr) et Laure DURET (laure.duret@educagri.fr) peuvent venir en appui des établissements qui en feraient la demande.

Pour préserver la capacité de communication de la messagerie de l'enseignement technique agricole FirstClass, vous éviterez les messages comportant des pièces jointes volumineuses, y compris dans le cadre d'opérations de continuité pédagogique.

II.3 Gestion de l'interruption des stages en entreprise pour les élèves et étudiants de CAP, BAC Pro ou BTSA en formation par la voie scolaire, et pour les élèves en alternance scolarisés en MFR.

Deux cas sont à distinguer :

- pour les élèves scolarisés en première année de CAP agricole, en classe de première de baccalauréat professionnel et en première année de BTSA dont la période de stage est prise sur la scolarité et serait annulée par les entreprises, les établissements prendront les mesures, le cas échéant, pour réorganiser les périodes de stage qui pourront être reportées en juin/début juillet 2020 ou à la rentrée scolaire 2020 ;

- pour les élèves scolarisés en deuxième année de CAP agricole, en classe de terminale de baccalauréat professionnel et en 2ème année de BTSA dont la période de stage est prise sur la scolarité et serait annulée par les entreprises, ainsi que pour les élèves qui n'auront pas pu suivre l'intégralité des PMFP pour la session d'examen 2020. Il appartient au chef d'établissement de prendre les mesures au cas par cas. En effet, conformément à l'article L.124-15 du code de l'Education, la non-complétude des PFMP liée au contexte sanitaire actuel ne saurait être un argument opposable à l'obtention du diplôme.

Ces dispositions s'appliquent également aux périodes d'alternance des élèves scolarisés en MFR.

II.4 Organisation des examens en modalités de l'évaluation en cours de formation (CCF)

Du fait de la fermeture des établissements de formation, les CCF ne seront pas organisés dans les délais prévus.

A ce stade, et afin de répondre à cette difficulté, il est proposé de repousser d'une semaine la remontée des notes CCF, la date limite initialement prévue le 29 mai est fixée désormais au 5 juin minuit.

Cette décision autorisera un passage plus tardif des CCF, permettant ainsi aux enseignants concernés de bénéficier d'une semaine supplémentaire pour organiser les contrôles à une période plus propice.

Par ailleurs, pour permettre une remontée optimale des notes au mois de mai, est recommandé aux établissements de saisir régulièrement les notes CCF dans Libellule pour ceux qui utilisent ce logiciel.

Enfin, je vous informe que dans le contexte particulier que nous traversons, les dispositions permises par la note de service DGER/SDPFE/2017-528 du 14 juin 2017 relative à la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys par communication audiovisuelle est étendue aux CCF, dès lors qu'ils s'y prêtent.

III. Maintien des activités autres que le face à face pédagogique

La mise à jour des plans de continuité d'activité demandée par note DGER du 6 mars pour l'enseignement technique agricole et par courrier du DGER du 04 mars pour l'enseignement supérieur doit être effective et permettre un fonctionnement des établissements efficient mais en mode dégradé.

Il appartient à l'autorité académique, directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), de s'assurer que les établissements d'enseignement technique agricole, placés sous leur contrôle, ont bien réalisé, après consultation des instances compétentes, les plans de continuité d'activité (PCA) ou pour ceux qui n'en sont pas dotés d'un document formalisant la stratégie et l'organisation des établissements de nature à garantir leur continuité de fonctionnement et de service.

Pour l'enseignement technique agricole, les activités de mise en œuvre de la continuité pédagogique, de support de l'établissement, de fonctionnement des centres d'exploitation agricole, des ateliers technologiques et des centres de formation continue sont maintenues.

Pour l'enseignement supérieur, les activités de recherche seront maintenues, les doctorants étant autorisés à continuer leurs travaux. L'accueil des M et D sont possibles dans les laboratoires, mais les stagiaires infrabac seront refusés.

L'activité des CHUV devra s'effectuer sans la présence des étudiants, sauf les internes qui peuvent rester mobilisés mais dont les rotations peuvent être adaptées. C'est pourquoi une diminution d'activité est à envisager pour se concentrer sur les urgences avec, par exemple, la déprogrammation des interventions de convenance et de médecine préventive.

Les réunions au sein des établissements ne sont pas interdites : les différentes instances ou réunions de travail peuvent se tenir et doivent respecter les consignes sanitaires actuellement préconisées. Les ateliers nationaux pour l'enseignement supérieur ne sont pas interdits et leur tenue devra être étudiée au cas par cas. A cet égard, les consignes nationales ou préfectorales doivent être respectées.

A ce jour, par exemple, les réunions de plus de 100 personnes sont interdites par l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et le décret n° 2020-242 du 13 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté.

Les consultations électorales prévues privilégieront le vote par correspondance pour favoriser les participations des apprenants placés au domicile familial et des personnels retenus hors de leur lieu de travail.

IV. Maintien des concours et examens

Les concours et examens ont vocation à être maintenus pour l'ensemble des personnels, élèves et étudiants. Cela ne concerne pas les évaluations des enseignements.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, les conseils des enseignants devront être associés pour mettre en place des modalités d'évaluation alternatives, si nécessaires, en fonction de la durée de l'interruption des activités de formation en présentiel.

Pour l'enseignement supérieur, les concours post CPGE (bac+2) ont vocation à être maintenus, une étude sur la diminution possible du nombre d'étudiants par centre/salle d'examens est en cours. Il sera alors sans doute nécessaire de disposer d'un nombre plus élevé de surveillants si le nombre de locaux demandé augmente. Les locaux des établissements pourront accueillir normalement ces sessions, dans le respect des consignes nationales ou préfectorales. Les établissements organisateurs doivent mettre en place avec la plus grande rigueur les mesures barrières.

V. Les personnels

Les chefs d'établissement doivent réaliser leur PCA en concertation avec le personnel lors de l'organisation de CHSCT ou de toute autre structure de dialogue, qu'il est fortement conseillé de réunir.

Le télétravail doit être favorisé ainsi que les horaires décalés.

Dans l'attente de la note de service du SG qui vous sera transmise au tout début de la semaine prochaine, voici de premières orientations, qu'il convient de mettre en œuvre sans délai.

V.1. Les parents d'enfants de moins de 16 ans ne pouvant pas trouver de mode de garde alternatif peuvent être mis en télétravail ou, à défaut, bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Les modalités pratiques seront précisées avec les supérieurs hiérarchiques, en fonction de l'âge des enfants et de la possibilité pour l'agent de s'organiser avec l'autre parent, de la famille, des connaissances, dans le cadre des nouvelles solidarités auxquelles le Président de la République nous appelle et en prenant en compte l'enjeu de continuité des activités du ministère. Le fractionnement des périodes de garde (répartition avec d'autres modes de garde) sera encouragé.

V.2. Des adaptations des conditions de travail sont également à prévoir pour les personnes les plus vulnérables. Les catégories de population correspondantes sont en cours de caractérisation par les experts infectiologues et épidémiologistes. Dans l'attente d'une définition officielle, un agent craignant de faire partie de ces catégories doit consulter en priorité son médecin traitant. En cas d'impossibilité de consultation d'un médecin traitant, il peut en dernier recours contacter par téléphone le médecin de prévention. Le médecin consulté pourra prescrire, si nécessaire, une mesure

d'éloignement du lieu de travail. Dans cette hypothèse, l'agent sera soit placé en télétravail, soit bénéficiera d'une autorisation spéciale d'absence.

V.3. D'un point de vue général, outre le respect des quatre mesures barrières essentielles (se laver les mains régulièrement, éternuer ou tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation, ne pas serrer la main et ne pas embrasser), les autorités sanitaires recommandent un **effort collectif de distanciation sociale** auquel nos communautés de travail peuvent contribuer. C'est ainsi que les plages horaires d'accès aux services pourront être élargies afin de mieux répartir la fréquentation des transports en commun.

V.4. Dans le contexte contraint rappelé ci-dessus, il vous appartient de définir les **modalités de travail** au sein de vos services permettant à la fois de prendre en compte les situations particulières des agents définies aux points 1 et 2 et la nécessité d'assurer la continuité des missions qui doivent être exercées pendant toute la durée de la crise. Vous serez attentifs à encourager le télétravail dans le respect de votre plan de continuité d'activité. Vous pourrez par exemple:

- étendre le nombre de jours de télétravail des télétravailleurs réguliers ;
- étendre le télétravail à un nombre plus important d'agents, sur un nombre de jours à définir, si nécessaire en priorisant l'ordre d'équipement des agents en fonction du caractère critique de leurs missions ;
- opter pour une organisation en roulement, reposant sur la présence de 50% de l'effectif d'une équipe une semaine donnée, l'autre moitié des agents étant alors en télétravail, et inversant les équipes la semaine suivante.

Ce ne sont là que quelques exemples de modalités d'organisation, à adapter ou enrichir en fonction de vos spécificités mais en gardant toujours à l'esprit la nécessité de garantir, sur la durée et malgré le contexte sanitaire, la cohésion de la communauté de travail et sa capacité à travailler en équipes. Pour ce faire, vous vous assurerez d'un niveau de présence suffisant aux heures ouvrées, tout en pouvant utilement mobiliser des moyens de communication du type visioconférence ou conférence téléphonique.

Enfin, les agents dont vous estimerez les missions non télétravaillables et qui n'ont pas de motif reconnu d'éloignement du lieu de travail (garde d'enfant sans solution alternative, reconnaissance médicale) continueront à exercer leurs missions en présentiel, en bénéficiant des autres dispositifs prévus (élargissement des plages horaires, stationnement facilité).

V.5. En ce qui concerne les **réunions professionnelles, formations et déplacements**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a. les réunions de plus de 100 personnes sont toutes annulées, conformément aux instructions de ce jour du Premier ministre ;
- b. les réunions à effectif nombreux mais inférieur à 100 personnes (animation de réseau, information, séminaires, forums, colloques,...) seront, dans la mesure du possible, reportées ;
- c. pour les réunions en mode présentiel, un aménagement de la salle devra garantir une distance minimale de 1 mètre entre deux participants ;
- d. les formations sont, elles aussi, reportées, à l'exception des préparations aux concours, ces derniers étant maintenus.
- e. la participation aux jurys de concours et d'examen est maintenue pour les personnels qui ont été

sollicités pour en être membres. C'est une condition *sine qua non* du maintien effectif des concours et examens ;

f. les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents doivent être réduits au strict nécessaire, c'est-à-dire aux déplacements utiles pour la gestion de la crise Covid-19 et aux déplacements liés aux missions essentielles du ministère, notamment ses missions de contrôle.

Des précisions sur les différents cas que vous pourrez rencontrer avec les agents vous seront apportées rapidement notamment dans le cadre de fiches techniques rédigées par le secrétariat général et dans le cadre de la mise à jour de la FAQ : droit de retrait, chômage partiel, jour de carence, ASA, ...

De nombreuses interrogations vont être rapidement levées, par le biais de notes au fil de l'eau en fonction de l'évolution de la situation.

VI. Point de situation quotidien

Il est demandé aux DRAAF de transmettre de manière quotidienne un point de situation sur l'organisation de la continuité pédagogique dans les établissements technique de votre ressort. Vous renseignerez également le nombre d'agents de l'enseignement agricole touchés par l'épidémie (agents en arrêt maladie, suspicion Covid 19 et cas avérés Covid 19).

Je vous demande de me transmettre pour samedi 17 heures un premier point de situation à partir du tableau suivant :

Région								
Etablissement	Nombre d'apprenants	Nombre de personnels	Nombre de personnels présent	Existence d'un PCA	Nombre de classes virtuelles	Autres dispositifs de continuité pédagogique proposés	Nombre d'apprenants bénéficiant des outils de continuité pédagogique	Difficultés

Les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur sont invités à transmettre les mêmes éléments.

Toutes les réponses doivent être adressées par mail à :

- pour l'enseignement supérieur : sdes-continuitedger@agriculture.gouv.fr;
- pour l'enseignement technique : edc-continuitedger@agriculture.gouv.fr

Les points de contact sont :

- pour l'enseignement supérieur : Jérôme Coppalle (jerome.coppalle@agriculture.gouv.fr)
- pour l'enseignement technique : Isabel de Francqueville (isabel.de-francqueville@agriculture.gouv.fr). Les questions par mail sont privilégiées et sont à transmettre à : bpoe.dger@agriculture.gouv.fr.

VII Cellule d'appui

Chaque DRAAF/DAAF devra mettre en place une cellule d'appui aux établissements afin de répondre à leurs questions et apporter les solutions aux difficultés qui pourront se poser. Les établissements sont invités à contacter uniquement ces cellules régionales.

La DGER met à la disposition des DRAAF/DAAF une cellule d'appui, joignable aux adresses ci-dessus, afin d'apporter une réponse aux questions pour lesquelles les DRAAF/DAAF n'auraient pas de réponse à disposition dans les instructions déjà disponibles. Les établissements sont invités à ne pas contacter directement cette cellule.



Philippe Vinçon

Annexe 1

Outils proposés par la Direction de l'Enseignement à Distance (DirED) d'AgroSup Dijon

1 - Mise à disposition de classes virtuelles pour les enseignants d'un établissement

La solution de classes virtuelles proposée pour assurer la continuité pédagogique entre les enseignants et leurs élèves est réalisée par *Blackboard Collaborate™* Ultra qui développe des conférences Web pour l'éducation et la formation.

Elle permet de créer une salle dédiée de classe virtuelle par enseignant - qui en devient alors le modérateur – sur demande du chef de l'établissement d'affectation de l'enseignant. La DirEd fournit au chef d'établissement, pour chaque classe virtuelle, les coordonnées numériques d'accès à la classe. Les élèves peuvent rejoindre la classe virtuelle en utilisant le lien internet d'invitation qui leur est communiqué par leur enseignant.

La classe virtuelle se déroule en utilisant uniquement un navigateur web et ne nécessite pas l'installation préalable d'un logiciel tiers. L'utilisateur doit donner les autorisations d'accès à son micro et webcam dans le navigateur lors de la connexion à la classe virtuelle.

1.1- Les modalités de création de comptes enseignants

Les chefs d'établissement doivent formuler une demande préalable d'inscription à des classes virtuelles au service technique de la DirED à l'adresse : ead-mescours@agrosupdijon.fr

A réception de cette demande, un fichier Excel leur est envoyé par le service technique de la DirED d'AgroSup Dijon pour qu'ils puissent le renseigner en fonction des classes virtuelles qu'ils veulent ouvrir.

Dans ce fichier Excel seront renseignés les points suivants sur les enseignants désirant ouvrir une classe virtuelle :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Discipline

Le fichier Excel à renvoyer à la DirED, une fois complété, devra être nommé de la manière suivante : numéro_de_département_nom_établissement (ex : 01_nom_etablissement.xlsx).

La création du compte pour chacun des enseignants recensés est portée à leur connaissance par l'envoi automatique d'un mail comportant les éléments nécessaires à la connexion à leur session de classe virtuelle.

Des tutoriels de prise en main de ces classes virtuelles seront mis à leur disposition ainsi que les liens vers la documentation officielle.

1.2- Prérequis techniques minimum pour la mise en œuvre et l'animation d'une classe virtuelle par les enseignants

- Disposer d'un ordinateur (fixe ou portable) et d'un micro-casque (idéalement) ou micro intégré (ordinateur portable). L'animation à partir d'une tablette est également envisageable mais est moins confortable.
- Disposer d'une webcam est un plus mais son absence n'empêche pas la mise en œuvre d'une classe virtuelle.
- Disposer d'une connexion internet ADSL ou VDSL minimum. L'utilisation d'une connexion partagée en 4G¹ est envisageable.

¹ Risque d'instabilité de la connexion et du débit possible.

- Disposer d'un navigateur récent et à jour (Mozilla Firefox, Google Chrome).

1.3-Prérequis techniques minimum pour participer à une classe virtuelle en tant qu'élève

- Disposer :
 - d'un ordinateur (fixe ou portable) et d'un micro-casque (idéalement) ou micro intégré (ordinateur portable). Une webcam est un plus mais son absence n'empêche pas la participation à une classe virtuelle ;
 - ou d'une tablette ayant accès à internet via le Wifi, la 4G3 ou un partage de connexion 4 G3, disposant d'un micro-intégré et d'une webcam (optionnelle) ;
 - ou d'un smartphone ayant accès à internet via le Wifi, la 4G3 ou un partage de connexion 4 G3.
- Et disposer :
 - d'une connexion internet ADSL ou VDSL minimum. L'utilisation d'une connexion partagée en 4G3 est envisageable ;
 - d'un navigateur récent et à jour (Mozilla Firefox, Google Chrome).

2 – Mise à disposition de parcours de formation en ligne

2.1- L'inscription sur la plateforme de formation à distance dédiée (Moodle) est réalisable pour les parcours de formations suivants :

- **Tous les modules généraux**
 - Des bacs professionnels agricoles
 - Des BTSA agricoles
 - Du bac STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)
- **Les épreuves de langues vivantes du bac STAV, des bacs professionnels agricoles et des BTSA en :**
 - Allemand
 - Anglais
 - Espagnol
 - Italien
- **La totalité des enseignements pour les formations suivantes**
 - Baccalauréats professionnels
 - CGEA support polyculture-élevage.
 - CGEA support grandes cultures.
 - conduite et gestion de l'entreprise viti-vinicole.
 - aménagements paysagers.
 - Baccalauréats technologiques
 - STAV domaine production agricole.
 - STAV domaine aménagement et valorisation de l'espace.
 - BTSA
 - analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole.
 - productions animales.
 - agronomie-productions végétales.
 - aménagements paysagers.
 - gestion et protection de la nature.
 - gestion forestière.
 - viticulture-cœnologie.

2.2- Les modalités de la formation

Les apprenants et les enseignants disposeront d'un certain nombre de ressources pédagogiques numériques via la plateforme internet MOODLE dédiée, accessible à l'adresse : <https://mescours.ead.agrosupdijon.fr>.

Les apprenants pourront réaliser certains devoirs formatifs sur la plateforme, mais la DirED n'assurera aucune correction ni envoi de corrigés types. L'accès à la totalité du dispositif de formation sera ouvert à l'apprenant ou à l'enseignant, en incluant la totalité des langues proposées par la DirED.

L'attention des enseignants est attirée sur le fait que chaque apprenant devra faire un tri personnel dans ce qui lui est proposé en fonction de ses besoins ou sur indications de ses enseignants. Il semble donc préférable, qu'avant usage par l'apprenant, l'enseignant puisse repérer sur la plateforme les modules auxquels il veut donner accès à ses élèves afin de les orienter.

2.3- Prérequis techniques minimum pour accéder à la plateforme de formation

- Disposer :
 - d'un ordinateur (fixe ou portable), d'enceintes ou casque ;
 - ou d'une tablette ou smartphone en utilisant l'application mobile (installation préalable nécessaire) pour plus d'ergonomie ou un navigateur web ;
- Et disposer :
 - d'une connexion internet ADSL ou VDSL minimum. L'utilisation d'une connexion partagée en 4G² est envisageable ;
 - et d'un navigateur récent et à jour (Mozilla Firefox, Google Chrome).

2.4- Modalités d'inscription

Les chefs d'établissement doivent formuler une demande préalable d'inscription au service de scolarité de la DirED à l'adresse : ead-mescours@agrosupdijon.fr.

A réception de cette demande, un fichier Excel leur sera envoyé par le service de la scolarité de la DirED pour qu'ils puissent le renseigner en fonction des cours en ligne auxquels ils veulent donner accès à leurs apprenants.

Dans ce fichier Excel seront renseignés les points suivants sur les apprenants ou/et l'enseignant à inscrire :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse email,
- Parcours dans lequel il faut l'inscrire (un onglet par formation sera proposé).

3- Contacts

Pour le service scolarité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :

- par téléphone au 04 73 83 36 00 ou par courriel à l'adresse : ead-mescours@agrosupdijon.fr

Pour le support technique, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h :

- par téléphone au 03 80 77 24 70 (sélectionner ensuite le choix n°2).

² Risque d'instabilité de la connexion et du débit possible.

Annexe 2

Instructions relatives à l'enseignement supérieur agricole

L'interruption de l'enseignement en présentiel n'est pas l'arrêt de l'ensemble de l'établissement - il convient de dédramatiser même si tous les détails ne sont pas connus à date avec un mot d'ordre : bienveillance à l'égard des étudiants...

L'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement supérieur (tout comme les CFA) sur le territoire métropolitain est concerné. L'interdiction porte uniquement sur la formation en présentiel, les autres missions de l'enseignement supérieur étant maintenues, notamment les activités administratives, de production et de recherche. Il importe en effet d'éviter les rassemblements de jeunes, souvent asymptomatiques, mais avec une charge virale importante, qui entraînent une propagation rapide du virus.

Dans les établissements d'enseignement supérieur agricole, la continuité pédagogique sera assurée par les moyens numériques de mise à disposition des enseignements sur les habituelles plates-formes (Moodle®, classes virtuelles etc.) qui constituent l'environnement numérique de travail des étudiants. La plateforme FUN CAMPUS (qui est une émanation du GIP FUN MOOC) est mise à disposition de l'ensemble des établissements pour facilement créer des classes virtuelles, déposer des cours, organiser des tchats, etc., en plus des outils déjà à disposition des établissements. Le réseau Renater sera consacré en priorité aux activités de continuité pédagogique.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, les conseils des enseignants devront être associés pour mettre en place des modalités d'évaluation alternatives, si nécessaires, en fonction de la durée de l'interruption des activités de formation en présentiel.

La mise à jour des plans de continuité d'activités demandée (courrier DGER du 04 mars) doit être effective et permettre un fonctionnement partiel et efficient des établissements, mais en mode dégradé. Des précisions sur les différents cas que vous pourrez rencontrer avec les agents vous seront précisées par le SG/SRH rapidement : droit de retrait, chômage partiel...

Les réunions au sein des établissements ne sont pas interdites, dans les limites de jauge fixées par le Premier Ministre ou le Préfet, et les différentes instances ou réunions de travail peuvent se tenir. Les workshops nationaux ne sont pas interdits et leur tenue devra être étudiée au cas par cas.

Pour l'enseignement supérieur, les concours post CPGE (bac+2) ont vocation à être maintenus, une étude sur la diminution possible du nombre d'étudiants par centre/salle d'examens est en cours. Il sera alors sans doute nécessaire de disposer d'un nombre plus élevé de surveillants si le nombre de locaux demandé augmente. Les locaux des établissements pourront accueillir normalement ces sessions, dans le respect des consignes nationales ou préfectorales. Les établissements organisateurs doivent mettre en place avec la plus grande rigueur les mesures barrières.

S'agissant des résidences universitaires : les étudiants seront encouragés à rejoindre leur domicile familial, mais ce n'est pas une obligation. Les étudiants dont la situation le justifie (étrangers, habitant dans une zone blanche,...) pourront être autorisés à rester s'ils le souhaitent.

La restauration privilégiera une restauration à emporter.

Les activités de recherche seront maintenues, les doctorants étant autorisés à continuer leurs travaux. L'accueil des M et D sont possibles dans les laboratoires, mais les stagiaires infrabac seront refusés.

L'activité des CHUV devra s'effectuer sans la présence des étudiants. C'est pourquoi une diminution d'activité est à envisager avec la déprogrammation des interventions de convenue et de médecine préventive.

Concernant les apprentis, le coût contrat est maintenu et sera payé par les OPCO. Les CFA n'auront pas accès à l'activité partielle. Les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, ils seront également mis en activité partielle. Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance, avec une articulation avec la formation à distance mise en place par l'établissement à mettre en place au cas par cas.

Une cellule opérationnelle "continuité enseignement supérieur-DGER" est mise en place à l'adresse :

sdcs - continuite - dger @ agriculture.gouv.fr